

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**Séance du : **14 novembre 2023**
Date de la convocation : **08 novembre 2023**
Membres en exercice : **28****DELIBERATION N°CS2023-11-141/7****Approbation de la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2023**

L'an deux-mille vingt-trois, le quatorze novembre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHEL			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI	X			
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur E. LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

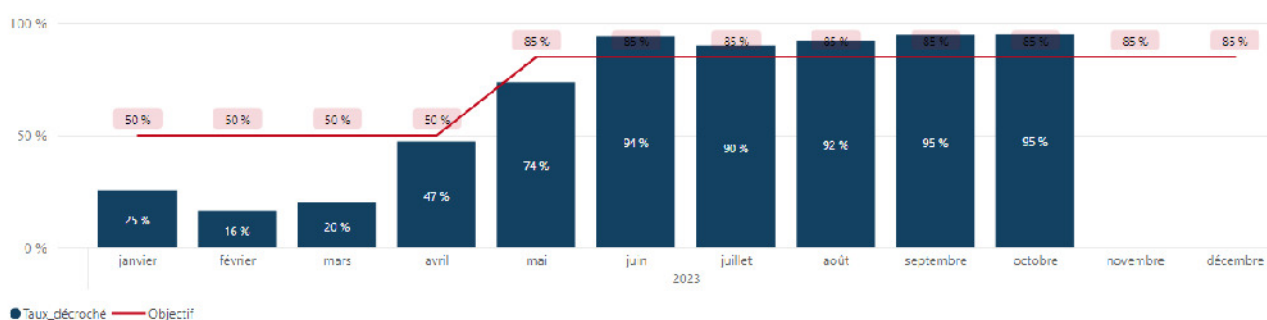
LE COMITE SYNDICAL

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** l'avis de la Commission finances réunie le 13 novembre 2023.

Considérant l'exposé du Président :

Les inscriptions budgétaires au chapitre 011, correspondant aux charges à caractère général, nécessitent un ajustement compte tenu des engagements non prévus au budget primitif pris par le SMGEAG notamment :

- Les frais de restitution des véhicules de l'ancien marché
- Les frais entraînés pour améliorer la joignabilité du service client, qui avant était saturé d'appels (700 appels par jour) et dont plus de la moitié concernait les manques d'eau. Depuis la mise en place du service par le prestataire IDELIO, le taux de décrochés est supérieur à 90%. Pour rappel l'objectif de la gouvernance à 4 est de 85%.



En conséquence, les crédits budgétaires de la section de fonctionnement étant insuffisants, il est proposé de procéder à un ajustement par le jeu d'écritures ci-dessous :

En section de fonctionnement :

Prélèvements dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 023 art 023	Virement de la section d'investissement	1 027 000,00 €	500 000,00 €	527 000,00 €
TOTAL		1 027 000,00 €	500 000,00 €	527 000,00 €

Soit au total **500 000,00 €** euros de crédits disponibles pour de nouvelles affectations.

Affectations dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Affectation DM	crédits après DM
Chap 011 art 6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	262 737,98 €	90 000,00 €	352 737,98 €
Chap 011 art 611	Sous traitance générale	101 998,34 €	50 000,00 €	151 998,34 €
Chap 011 art 6135	Locations mobilières	1 251 426,00 €	60 000,00 €	1 311 426,00 €
Chap 011 art 6156	Maintenance	193 584,00 €	50 000,00 €	243 584,00 €
Chap 011 art 6168	Autres assurances	80 000,00 €	80 000,00 €	160 000,00 €
Chap 011 art 6228	Divers	844 395,20 €	170 000,00 €	1 014 395,20 €
TOTAL		2 734 141,52 €	500 000,00 €	3 234 141,52 €

	DEPENSES	RECETTES
	-500 000,00	
	500 000,00	
TOTAL	0,00	0,00

L'équilibre de la section de fonctionnement du Budget Principal est maintenu.

En section d'investissement :

Prélèvements recettes				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 021 art 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 027 000,00 €	500 000,00 €	527 000,00 €
TOTAL		1 027 000,00 €	500 000,00 €	527 000,00 €

Soit au total **500 000,00 €** euros de crédits disponibles pour de nouvelles affectations.

Prélèvements dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 21 art 2181	Installations générales, Agencements, Aménagements divers	284 600,37 €	50 000,00 €	234 600,37 €
Chap 21 art 2183	Matériels de bureau et matériel informatique	834 541,27 €	300 000,00 €	534 541,27 €
Chap 21 art 21351	Installations générales, Agencements, Aménagements des constructions	200 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL		1 319 141,64 €	500 000,00 €	819 141,64 €
	DEPENSES		RECETTES	
	-500 000,00		-500 000,00 €	
TOTAL	-500 000,00		-500 000,00	

L'équilibre de la section d'investissement du Budget Principal est maintenu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la décision modificative n°2 du Budget Principal comme suit :

En section de fonctionnement :

Prélèvements dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 023 art 023	Virement de la section d'investissement	1 027 000,00 €	500 000,00 €	527 000,00 €
TOTAL		1 027 000,00 €	500 000,00 €	527 000,00 €

Soit au total **500 000,00 € euros de crédits disponibles** pour de nouvelles affectations.

Affectations dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Affectation DM	crédits après DM
Chap 011 art 6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	262 737,98 €	90 000,00 €	352 737,98 €
Chap 011 art 611	Sous traitance générale	101 998,34 €	50 000,00 €	151 998,34 €
Chap 011 art 6135	Locations mobilières	1 251 426,00 €	60 000,00 €	1 311 426,00 €
Chap 011 art 6156	Maintenance	193 584,00 €	50 000,00 €	243 584,00 €
Chap 011 art 6168	Autres assurances	80 000,00 €	80 000,00 €	160 000,00 €
Chap 011 art 6228	Divers	844 395,20 €	170 000,00 €	1 014 395,20 €
TOTAL		2 734 141,52 €	500 000,00 €	3 234 141,52 €

	DEPENSES	RECETTES
	-500 000,00 500 000,00	
TOTAL	0,00	0,00

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget Principal est maintenu.

En section d'investissement :

Prélèvements recettes				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 021 art 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 027 000,00 €	500 000,00 €	527 000,00 €
TOTAL		1 027 000,00 €	500 000,00 €	527 000,00 €

Soit au total **500 000,00 € euros de crédits disponibles** pour de nouvelles affectations.

Prélèvements dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 21 art 2181	Installations générales, Agencements, Aménagements divers	284 600,37 €	50 000,00 €	234 600,37 €
Chap 21 art 2183	Matériels de bureau et matériel informatique	834 541,27 €	300 000,00 €	534 541,27 €
Chap 21 art 21351	Installations générales, Agencements, Aménagements des constructions	200 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL		1 319 141,64 €	500 000,00 €	819 141,64 €

	DEPENSES	RECETTES
	-500 000,00	-500 000,00 €
TOTAL	-500 000,00	-500 000,00

ARTICLE 2 : AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr